



Assurance auto et suspension de permis

Par **Livaga38**, le **29/10/2018** à **11:15**

Bonjour,

Mon mari était assuré comme conducteur principal pour une peugeot, alors que mon fils l'était en tant que conducteur secondaire pour la même voiture.

Nous allons racheter une voiture avec les mêmes conditions

Or, mon fils a eu un accident responsable, avec cette même automobile, donc, va-t-on payer une surprime et malus, étant donné que c'est lui le fautif et non mon mari?

De plus, mon fils conduisait dernièrement la voiture d'un ami, et lors d'un contrôle de police, son permis lui a été suspendu pendant 3 mois, du fait de consommation de stupéfiants.

Il n'y a pas eu de jugement et il doit logiquement se voir restituer son permis sous peu.

Ma question est de savoir si nous devons l'indiquer à notre assureur étant donné que ce fait n'a rien à voir avec l'accident qu'il a eu auparavant.

merci pour vos réponses

Par **morobar**, le **29/10/2018** à **11:30**

Bonjour,

Oui, le contrat de cette voiture va subir un malus pour tous les conducteurs désignés lors de la rédaction du contrat.

Attention à bien distinguer conducteur secondaire et conducteur principal, la fausse

déclaration débouche sur des réticences de l'assureur, voire un refus de garantie.
Votre fils figure comme conducteur assuré, il doit donc signaler cet incident de nature à
aggraver le risque d'assurance, et donc la prime, du point de vue de l'assureur.

Par **Livaga38**, le **06/11/2018** à **14:14**

Ok merci